

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE – SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Nombre en exercice : 38

Nombre de présents : 32 (33 à partir de 20 h, après vote CA) Convocation du 06.02.2020

Nombre de votants : 34 (35 à partir de 20 h, après vote CA) Affichage du 06.02.2020

L'an deux mille vingt, le treize février, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à TOUROUVRE suite à la convocation du six février 2020, affichée 6 février 2020.

Etaient présents : M. BAILLIF Christian, Mme BANCELIN Geneviève M. BLOTTIERE Philippe, BOUTTIER Jean-Jacques, COLIN Bernard, COUDRAY Pascal, Mme DE CHASTENET Maddy, Mme EDOU Bernadette, ENCELIN Elyane, M. HOULLE Pascal, JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M. LE SECQ Emmanuel, Mme LECARPENTIER Anne-Marie, M. LEPY Claude, LEROY Jean-Claude, LEYZOUR Michel, Mme MARTIN Jocelyne, M. MICHEL-FLANDIN Patrice, MORVAN Patrick, MONHEE Guy, NAEL Jean-Marc, NORMANDEL Michel, ORY Gilles, PERRET Guy, PILFERT Francis, POIRIER Franck, REMPENAU Emmanuel, Mme REVET Evelyne, M. VAUGON Pierre, VIANDER Marcel, VILLETTE Gérard.

Etaient absents-excuses : M. BACALA Gilles (donne pouvoir à M. COLIN Bernard), M. BRAULT Francis, M. GRUDE André, M. LESSIEU Claude (donne pouvoir à Mme DE CHASTENET Maddy), M. PREVOST Jean-Pierre (présent à partir de 20 H), Mme ROYER-BERGER Frédérique,

Assistait également : M. BRILHAULT Alain, Trésorier, Mme FOLLIO Irène, DGS, M. GRANGE Denis, DGS.

Madame MARTIN Jocelyne est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30/1/2020

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 30 janvier 2020.

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décision 2020.16 – Réseau assainissement Le Mage – Remplacement d'un tampon fonte – Commande passée à la société DASSE Bruno domiciliée à Neuilly-sur-Eure (61290) pour un montant de 1081 euros HT soit 1297.20 euros TTC.

Décision 2020.17 – Branchement au réseau d'assainissement collectif de M. COELHO à Neuilly sur Eure – Commande passée à la Société DASSE Bruno domiciliée à Neuilly-sur-Eure -61290) pour un montant de 5 321.80 euros HT soit 6 386.16 euros TTC.

Décision 2020.18 – Installation de l'antivirus sur 31 PC appartenant à la communauté de communes des Hauts du Perche – Commande passée à OPEN SERVICES domicilié à Saint-Victor-Sur-Avre (27130) pour un montant de 808.13 euros HT soit 969.76 euros TTC.

Décision 2020.19 – Renouvellement de l'adhésion à l'association Biomasse Normandie domiciliée à CAEN (14000) pour un montant annuel de 116 euros.

Décision 2020.20 – Contrat de dératisation dans les cantines et les crèches de la communauté de communes dans le cadre des plans de maîtrise sanitaire. Commande passée à l'entreprise Normandie Dératisation domiciliée à BERNAY (27306) pour un montant annuel de 600 euros HT soit 720 euros TTC.

Décision 2020.21 – Réhabilitation du centre de loisirs à Longny-au-Perche – Etude des sols avant travaux. Commande passée à la société FONDASOL domiciliée à ALLONES (72700) pour un montant de 3165 euros HT soit 3 798 euros TTC.

Décision 2020.22 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Communautés de France (ADCF) pour un montant annuel de 894.60 euros.

Décision 2020.23 – Renonciation au droit de préemption urbain – 19 rue du Docteur Jean Vivarès à Longny-au-Perche

Décision 2020.24 – Renonciation au droit de préemption urbain – 3 route de Bizou à Longny-au-Perche

Décision 2020.25 – Renonciation au droit de préemption urbain – Rue aux Cordiers à Longny-au-Perche

Décision 2020.26 – Renonciation au droit de préemption urbain – Renouard à Tourouvre

Décision 2020.27 – Renonciation au droit de préemption urbain – Le Bas de Sainte-Anne à Tourouvre,

Décision 2020.28 – Renonciation au droit de préemption urbain – Renouard à Tourouvre,

Décision 2020.29 – Renonciation au droit de préemption urbain – Résidence des Généhauidières à Randonnai,

Décision 2020.30 – Renonciation au droit de préemption urbain – 5 rue de l'Etang des Gaillons à Randonnai.

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

. Après s'être fait présenter le budget principal primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal,

. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par monsieur Alain

BRILHAULT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le doyen d'âge, Monsieur VILLETTE, présente le compte administratif 2019 du budget principal conforme au compte de gestion 2019 de ce même budget de monsieur Alain BRILHAULT, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche. Le président quitte la salle. Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur VILLETTE, doyen d'âge de l'assemblée délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 dressé par monsieur Guy MONHEE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	895 463.62	Total des recetttes	6 885 200.77
Total des dépenses	1 270 848.52	Total des dépenses	6 561 859.15
Résultat de l'année	- 375 384.90	Résultat de l'année	323 341.62
Reprise du déficit antérieur	- 127 687.93	Reprise de l'excédent antérieur	1 488 709.70
Résultat final 2019	- 503 072.83	Résultat final 2019	1 812 051.32

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 12.02.2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget principal,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Vu, le compte administratif 2019,

Résultat 2019 Fonctionnement	323 341.62 €
Affectation de l'excédent 002 de l'année N-1	1 488 709.70 €
RESULTAT CUMULE	1 812 051.32 €
Résultat 2019 Investissement	- 375 384.90 €
Déficit investissement de l'année N-1	- 127 687.93 €
RESULTAT CUMULE	- 503 072.83 €
Restes à réaliser dépenses investissement 2019	1 402 749.00 €
Restes à réaliser recettes investissement 2019	861 211.00 €
RESULTAT DES RAR	- 541 538.00 €
Besoin financement investissement	1 044 610.83 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report d'investissement D 001 503 072.83 €
- Affectation en réserves R 1068 en investissement 1 044 610.83 €
- Report de fonctionnement R 002 767 440.49 €

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2019 comme présentée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE AMPJ – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

. Après s'être fait présenter le budget annexe AMPJ et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe AMPJ,

. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Annexe AMPJ de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
 Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par monsieur Alain BRILHAULT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE AMPJ– VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le doyen d'âge, Monsieur VILLETTE, présente le compte administratif 2019 du budget annexe AMPJ conforme au compte de gestion 2019 de ce même budget de monsieur Alain BRILHAULT, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le président quitte la salle.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur VILLETTE, doyen d'âge de l'assemblée délibère sur le compte administratif du budget annexe AMPJ de l'exercice 2019 dressé par monsieur Guy MONHEE, après s'être fait présenter le budget annexe AMPJ et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	410 041.73	Total des recettes	386 426.44
Total des dépenses	384 754.35	Total des dépenses	392 069.73
Résultat de l'année	25 287.38	Résultat de l'année	- 5 643.29
Reprise du déficit antérieur	19 976.38	Reprise de l'excédent antérieur	332.29
Résultat final 2019	+ 5 311.00	Résultat final 2019	- 5 311.00

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 13.02.2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERME–APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

. Après s'être fait présenter le budget annexe Assainissement collectif affermé et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement collectif affermé,

. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Annexe Assainissement collectif affermé de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par monsieur Alain BRILHAULT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERME– VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le doyen d'âge, Monsieur VILLETTE, présente le compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement Collectif Affermé conforme au compte de gestion 2019 de ce même budget de monsieur Alain BRILHAULT, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche. Le président quitte la salle.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur VILLETTE, doyen d'âge de l'assemblée délibère sur le compte administratif du budget annexe Assainissement Collectif Affermé de l'exercice 2019 dressé par monsieur Guy MONHEE, après s'être fait présenter le budget annexe Assainissement Collectif Affermé et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	301 311.44	Total des recettes	172 880.00
Total des dépenses	212 324.49	Total des dépenses	135 708.48
Résultat de l'année	88 986.95	Résultat de l'année	37 171.52
Reprise de l'excédent antérieur	261 236.69	Reprise de l'excédent antérieur	117 346.30
Résultat final 2019	350 223.64	Résultat final 2019	154 517.82

Constata, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 13.02.2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERME – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget annexe assainissement collectif affermé,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Vu, le compte administratif 2019,

Excédent de fonctionnement reporté (002)	350 223.64
Excédent d'investissement reporté (001)	154 517.82

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2019 comme présentée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE–APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

. Après s'être fait présenter le budget annexe Assainissement collectif régie et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement collectif régie,

. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Annexe Assainissement collectif régie de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par monsieur Alain BRILHAULT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE– VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le doyen d'âge, Monsieur VILLETTE, présente le compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement Collectif Régie conforme au compte de gestion 2019 de ce même budget de monsieur Alain BRILHAULT, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le président quitte la salle.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur VILLETTE, doyen d'âge de l'assemblée délibère sur le compte administratif du budget annexe Assainissement Collectif Régie de l'exercice 2019 dressé par monsieur Guy MONHEE, après s'être fait présenter le budget annexe Assainissement Collectif Régie et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	69 554.80	Total des recettes	119 221.60
Total des dépenses	70 918.43	Total des dépenses	152 586.99
Résultat de l'année	- 1 363.63	Résultat de l'année	- 33 365.33
Reprise de l'excédent antérieur	87 605.11	Reprise de l'excédent antérieur	57 830.34
Résultat final 2019	86 241.48	Résultat final 2019	24 465.01

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 13.02.2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE– AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget annexe assainissement collectif régie,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Vu, le compte administratif 2019,

Excédent de fonctionnement reporté (002)	24 465.01
Excédent d'investissement reporté (001)	86 241.48

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2019 comme présentée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE COMMERCE–APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

. Après s'être fait présenter le budget annexe Commerce et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe commerce,

. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Annexe Commerce de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par monsieur Alain BRILHAULT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE COMMERCE– VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le doyen d'âge, Monsieur VILLETTE, présente le compte administratif 2019 du budget annexe COMMERCE conforme au compte de gestion 2019 de ce même budget de monsieur Alain BRILHAULT, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le président quitte la salle.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur VILLETTE, doyen d'âge de l'assemblée délibère sur le compte administratif du budget annexe COMMERCE de l'exercice 2019 dressé par monsieur Guy MONHEE, après s'être fait présenter le budget annexe COMMERCE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	5 108.20	Total des recettes	3 999.96
Total des dépenses	--	Total des dépenses	4 085.44
Résultat de l'année	5 108.20	Résultat de l'année	- 85.48
Reprise du déficit antérieur	5 108.20	Reprise de l'excédent antérieur	5 916.09
Résultat final 2019	00	Résultat final 2019	5 830.61

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 13.02.2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE COMMERCE – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget annexe COMMERCE,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Vu, le compte administratif 2019,

Excédent de fonctionnement reporté (002)	5 830.61
Déficit d'investissement reporté (001)	0
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2019 comme présentée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE DELTA AIR – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

. Après s'être fait présenter le budget annexe Commerce et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe DELTA AIR,

. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Annexe DELTA AIR de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par monsieur Alain BRILHAULT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE ATELIER DELTA AIR – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le doyen d'âge, Monsieur VILLETTE, présente le compte administratif 2019 du budget annexe ATELIER DELTA AIR conforme au compte de gestion 2019 de ce même budget de monsieur Alain BRILHAULT, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche. Le président quitte la salle. Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur VILLETTE, doyen d'âge de l'assemblée délibère sur le compte administratif du budget annexe ATELIER DELTA AIR de l'exercice 2019 dressé par monsieur Guy MONHEE, après s'être fait présenter le budget annexe ATELIER DELTA AIR et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	8 408.00	Total des recettes	7 107.00
Total des dépenses	1 037.00	Total des dépenses	9 674.32
Résultat de l'année	7 371.00	Résultat de l'année	- 2 567.32
Reprise du résultat antérieur	25 234.05	Reprise de l'excédent antérieur	2 685.87
Résultat final 2019	32 605.05	Résultat final 2019	118.55

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 13.02.2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE ATELIER DELTA AIR– AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget annexe ATELIER DELTA AIR,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Vu, le compte administratif 2019,

Excédent de fonctionnement reporté (002)	118.55
Excédent d'investissement reporté (001)	32 605.05

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2019 comme présentée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE GENDARMERIES–APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

. Après s'être fait présenter le budget annexe GENDARMERIES et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe GENDARMERIES,

. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Annexe GENDARMERIES de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par monsieur Alain BRILHAULT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE GENDARMERIES– VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le doyen d'âge, Monsieur VILLETTE, présente le compte administratif 2019 du budget annexe GENDARMERIES conforme au compte de gestion 2019 de ce même budget de monsieur Alain BRILHAULT, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le président quitte la salle.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur VILLETTE, doyen d'âge de l'assemblée délibère sur le compte administratif du budget annexe GENDARMERIES de l'exercice

2019 dressé par monsieur Guy MONHEE, après s'être fait présenter le budget annexe GENDARMERIES et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	896.40	Total des recettes	134 140.81
Total des dépenses	35 700.00	Total des dépenses	125 774.64
Résultat de l'année	- 34 803.60	Résultat de l'année	8 366.17
Reprise du résultat antérieur	- 896.40	Reprise de l'excédent antérieur	47 688.63
Résultat final 2019	- 35 700.00	Résultat final 2019	56 054.80

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 13.02.2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE GENDARMERIES– AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget annexe GENDARMERIES,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Vu, le compte administratif 2019,

Excédent de fonctionnement reporté (002)	00
Déficit d'investissement reporté (001)	35 700.00
Affectation en réserves R 1068 en investissement	56 054.80

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2019 comme présentée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE GENDARMERIES–APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

. Après s'être fait présenter le budget annexe GENDARMERIES et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe GENDARMERIES,

. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Annexe GENDARMERIES de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par monsieur Alain BRILHAULT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE ATELIER IMPRIMERIE--APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

. Après s'être fait présenter le budget annexe ATELIER IMPRIMERIE et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe ATELIER IMPRIMERIE,

. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Annexe ATELIER IMPRIMERIE de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par monsieur Alain BRILHAULT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE ATELIER IMPRIMERIE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le doyen d'âge, Monsieur VILLETTE, présente le compte administratif 2019 du budget annexe ATELIER IMPRIMERIE conforme au compte de gestion 2019 de ce même budget de monsieur Alain BRILHAULT, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le président quitte la salle.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur VILLETTE, doyen d'âge de l'assemblée délibère sur le compte administratif du budget annexe ATELIER IMPRIMERIE de l'exercice 2019 dressé par monsieur Guy MONHEE, après s'être fait présenter le budget annexe ATELIER IMPRIMERIE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	28 471.58	Total des recettes	13 735.64
Total des dépenses	15 891.36	Total des dépenses	7 839.04
Résultat de l'année	12 580.22	Résultat de l'année	5 896.60
Reprise du résultat antérieur	- 12 580.22	Reprise de l'excédent antérieur	38 491.19
Résultat final 2019	0	Résultat final 2019	44 387.79

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 13.02.2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE ATELIER IMPRIMERIE – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget annexe ATELIER IMPRIMERIE,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Vu, le compte administratif 2019,

Excédent de fonctionnement reporté (002)	44 387.79
Déficit d'investissement reporté (001)	0
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2019 comme présentée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE ATELIER LECOQ – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

. Après s'être fait présenter le budget annexe ATELIER LECOQ et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe ATELIER LECOQ,

. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Annexe ATELIER LECOQ de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par monsieur Alain BRILHAULT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE ATELIER LECOQ – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le doyen d'âge, Monsieur VILLETTE, présente le compte administratif 2019 du budget annexe ATELIER LECOQ conforme au compte de gestion 2019 de ce même budget de monsieur Alain BRILHAULT, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le président quitte la salle. Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur VILLETTE, doyen d'âge de l'assemblée délibère sur le compte administratif du budget annexe ATELIER LECOQ de l'exercice 2019 dressé par monsieur Guy MONHEE, après s'être fait présenter le budget annexe ATELIER LECOQ et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	3 570.99	Total des recettes	4 311.84
Total des dépenses	5 320.56	Total des dépenses	5 576.68
Résultat de l'année	- 1 264.84	Résultat de l'année	- 1 749.57
Reprise du déficit antérieur	- 116.37	Reprise du déficit antérieur	- 2 618.54
Résultat final 2019		Résultat final 2019	
	- 1 381.21		- 4 368.11

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 13.02.2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE ATELIER LECOQ – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget annexe ATELIER LECOQ,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Vu, le compte administratif 2019,

Déficit de fonctionnement reporté (002)	- 1381.21
Déficit d'investissement reporté (001)	- 4368.11

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2019 comme présentée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE MATFER INDUSTRIE–APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

. Après s'être fait présenter le budget annexe MATFER INDUSTRIE et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe MATFER INDUSTRIE,

. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Annexe MATFER INDUSTRIE de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par monsieur Alain BRILHAULT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE MATFER INDUSTRIE– VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le doyen d'âge, Monsieur VILLETTE, présente le compte administratif 2019 du budget annexe MATFER INDUSTRIE conforme au compte de gestion 2019 de ce même budget de monsieur Alain BRILHAULT, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le président quitte la salle.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur VILLETTE, doyen d'âge de l'assemblée délibère sur le compte administratif du budget annexe MATFER INDUSTRIE de l'exercice 2019 dressé par monsieur Guy MONHEE, après s'être fait présenter le budget annexe MATFER INDUSTRIE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	1 295 431.11	Total des recettes	1 301 247.29
Total des dépenses	1 294 883.93	Total des dépenses	1 301 909.20
Résultat de l'année	547.18	Résultat de l'année	- 661.91
Reprise du déficit antérieur	- 547.18	Reprise de l'excédent antérieur	661.91
Résultat final 2019		Résultat final 2019	
0		0	

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 13.02.2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE MUSEALES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

. Après s'être fait présenter le budget annexe MUSEALES et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe MUSEALES,

. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Annexe MUSEALES de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par monsieur Alain BRILHAULT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le doyen d'âge, Monsieur VILLETTE, présente le compte administratif 2019 du budget annexe MUSEALES conforme au compte de gestion 2019 de ce même budget de monsieur Alain BRILHAULT, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le président quitte la salle.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur VILLETTE, doyen d'âge de l'assemblée délibère sur le compte administratif du budget annexe MUSEALES de l'exercice 2019 dressé par monsieur Guy MONHEE, après s'être fait présenter le budget annexe MUSEALES et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	211 250.44
Total des dépenses	233 545.65
Résultat de l'année	- 22 295.21
Reprise de l'excédent antérieur	18 384.53
<hr/>	
Résultat final 2019	- 3 910.66

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 13.02.2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE MUSEALES – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget annexe MUSEALES,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Vu, le compte administratif 2019,

Déficit de fonctionnement reporté (002)	- 3 910.66
---	------------

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2019 comme présentée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME–APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

. Après s'être fait présenter le budget annexe MATFER INDUSTRIE et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe MATFER INDUSTRIE,

. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Annexe MATFER INDUSTRIE de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par monsieur Alain BRILHAULT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le doyen d'âge, Monsieur VILLETTE, présente le compte administratif 2019 du budget annexe OFFICE DU TOURISME conforme au compte de gestion 2019 de ce même budget de monsieur Alain BRILHAULT, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le président quitte la salle.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur VILLETTE, doyen d'âge de l'assemblée délibère sur le compte administratif du budget annexe OFFICE DU TOURISME de l'exercice 2019 dressé par monsieur Guy MONHEE, après s'être fait présenter le budget annexe OFFICE DU TOURISME et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	69 305.95
Total des dépenses	58 902.36
Résultat de l'année	10 403.59
Reprise de l'excédent antérieur	4 379.66
Résultat final 2019	14 783.25

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 13.02.2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget annexe OFFICE DU TOURISME,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Vu, le compte administratif 2019,

Excédent de fonctionnement reporté (002)	14 783.25
--	-----------

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2019 comme présentée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE LE PIED POURRI – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

. Après s'être fait présenter le budget annexe LE PIED POURRI et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe LE PIED POURRI,

. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Annexe LE PIED POURRI de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par monsieur Alain BRILHAULT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE LE PIED POURRI – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le doyen d'âge, Monsieur VILLETTE, présente le compte administratif 2019 du budget annexe LE PIED POURRI conforme au compte de gestion 2019 de ce même budget de monsieur Alain BRILHAULT, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le président quitte la salle.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur VILLETTE, doyen d'âge de l'assemblée délibère sur le compte administratif du budget annexe LE PIED POURRI de l'exercice 2019 dressé par monsieur Guy MONHEE, après s'être fait présenter le budget annexe LE PIED POURRI et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Total des recettes	264 782.15	Total des recettes	264 304.16
Total des dépenses	264 006.76	Total des dépenses	264 782.15
Résultat de l'année	297.70	Résultat de l'année	0
Reprise de l'excédent antérieur	- 297.70	Reprise de l'excédent antérieur	0
Résultat final 2019	0	Résultat final 2019	0

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 13.02.2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE PRODECO–APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

. Après s'être fait présenter le budget annexe PRODECO et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe PRODECO,

. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Annexe PRODECO de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par monsieur Alain BRILHAULT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE PRODECO– VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le doyen d'âge, Monsieur VILLETTE, présente le compte administratif 2019 du budget annexe PRODECO conforme au compte de gestion 2019 de ce même budget de monsieur Alain BRILHAULT, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le président quitte la salle.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur VILLETTE, doyen d'âge de l'assemblée délibère sur le compte administratif du budget annexe PRODECO de l'exercice 2019 dressé par monsieur Guy MONHEE, après s'être fait présenter le budget annexe PRODECO et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Total des recettes	156 827.32	Total des recettes	155 342.08
Total des dépenses	163 464.44	Total des dépenses	155 029.62
Résultat de l'année	- 6 637.12	Résultat de l'année	312.46
Reprise de l'excédent antérieur	4 442.91	Reprise de l'excédent antérieur	1 881.75
Résultat final 2019	- 2 194.21	Résultat final 2019	2 194.21

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 13.02.2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE SPANC–APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

. Après s'être fait présenter le budget annexe SPANC et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe SPANC,

. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Annexe SPANC de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par monsieur Alain BRILHAULT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE SPANC– VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le doyen d'âge, Monsieur VILLETTE, présente le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC conforme au compte de gestion 2019 de ce même budget de monsieur Alain BRILHAULT, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le président quitte la salle.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur VILLETTE, doyen d'âge de l'assemblée délibère sur le compte administratif du budget annexe SPANC de l'exercice 2019 dressé par monsieur Guy MONHEE, après s'être fait présenter le budget annexe SPANC et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Total des recettes	218 961.38	Total des recettes	101.44
Total des dépenses	215 493.24	Total des dépenses	0
Résultat de l'année	3 468.14	Résultat de l'année	101.44
Reprise de l'excédent antérieur	17 195.63	Reprise de l'excédent antérieur	3 887.43
Résultat final 2019	20 663.77	Résultat final 2019	3 988.87

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 13.02.2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE SPANC– AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget annexe SPANC,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Vu, le compte administratif 2019,

Excédent de fonctionnement reporté (002)	20 663.77
Excédent d'investissement reporté (001)	3 988.87

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2019 comme présentée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE VIABILITE–APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

. Après s'être fait présenter le budget annexe VIABILITE et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe VIABILITE,

. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Annexe VIABILITE de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par monsieur Alain BRILHAULT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE VIABILITE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le doyen d'âge, Monsieur VILLETTE, présente le compte administratif 2019 du budget annexe VIABILITE conforme au compte de gestion 2019 de ce même budget de monsieur Alain BRILHAULT, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le président quitte la salle.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur VILLETTE, doyen d'âge de l'assemblée délibère sur le compte administratif du budget annexe VIABILITE de l'exercice 2019 dressé par monsieur Guy MONHEE, après s'être fait présenter le budget annexe VIABILITE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Total des recettes	104 500	Total des recettes	62 922.10
Total des dépenses	63 891.25	Total des dépenses	62 718.85
Résultat de l'année	0	Résultat de l'année	203.25
Reprise de l'excédent antérieur	0	Reprise de l'excédent antérieur	- 41 082.10
Résultat final 2019	0	Résultat final 2019	- 40 878.85

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 13.02.2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE VIABILITE – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget annexe SPANC,

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Vu, le compte administratif 2019,

Déficit d'investissement reporté (001)	- 40 878.85
--	-------------

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2019 comme présentée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE VIABILITE-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

. Après s'être fait présenter le budget annexe VIABILITE et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe VIABILITE,

. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Annexe VIABILITE de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par monsieur Alain BRILHAULT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ZA LONGNY-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

. Après s'être fait présenter le budget annexe ZA LONGNY et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe ZA LONGNY,

. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Annexe ZA LONGNY de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par monsieur Alain BRILHAULT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITE LONGNY – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le doyen d'âge, Monsieur VILLETTE, présente le compte administratif 2019 du budget annexe ZONE ACTIVITE LONGNY conforme au compte de gestion 2019 de ce même budget de monsieur Alain BRILHAULT, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le président quitte la salle.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur VILLETTE, doyen d'âge de l'assemblée délibère sur le compte administratif du budget annexe ZONE ACTIVITE LONGNY de l'exercice 2019 dressé par monsieur Guy MONHEE, après s'être fait présenter le budget annexe ZONE ACTIVITE LONGNY et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Total des recettes	104 500	Total des recettes	0
Total des dépenses	171 425.22	Total des dépenses	0
Résultat de l'année	- 66 925.22	Résultat de l'année	0
Reprise de l'excédent antérieur	77 500.00	Reprise de l'excédent antérieur	0
Résultat final 2019		Résultat final 2019	
	10 574.78		0

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 13.02.2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITE LONGNY – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget annexe ZONE ACTIVITE LONGNY
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Vu, le compte administratif 2019,

Excédent de fonctionnement reporté (002)	+ 10 574.78
--	-------------

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2019 comme présentée ci-dessus.

ACHAT DE LA BIBLIOTHEQUE DE TOUROUVRE

La bibliothèque de Tourouvre est propriété d'Orne Habitat.

Il est donc proposé que la communauté de communes des Hauts du Perche achète les locaux de la bibliothèque à Orne Habitat.

Le prix de vente est fixé à 22 000 euros.

Les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la communauté de communes des Hauts du Perche.

Le notaire en charge de la transaction est maître DECAEN

Les frais de copropriété seront à la charge du vendeur.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter l'acquisition de la bibliothèque de Tourouvre au prix de 22 000 euros,
- D'autoriser monsieur le président à signer l'acte de vente et tous les documents y afférent,
- De désigner Maître DECAEN en charge de la transaction immobilière,

PARTICIPATION FINANCIERE D'ORNE HABITAT AUX TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA RUE BERNARD POMMIER A TOUROUVRE

Orne Habitat construit sur la commune de Tourouvre des logements. La communauté de communes assure les travaux de viabilisation des 12 logements. Des travaux, réalisés par l'entreprise ZUNINO dans le cadre du marché passé avec la communauté de communes sont imputables à Orne Habitat. Il convient donc de passer une convention avec Orne Habitat afin de fixer la participation financière de cet organisme pour les travaux des 12 logements.

Les travaux imputables à Orne Habitat s'élèvent à 47 817.75 euros HT et se décomposent comme suit :

Voiries, trottoirs

- Pavé béton 20.20 type Pasero	410 m2 x 85 € HT	34 850.00 euros
- GNT 0/100 fondation sur 0m30	1045 m2 x 10.75 € HT	11 233.75 euros
- Géotextile NT C4	1045 m2 x 1.20 € HT	1 254.00 euros
- Dalle béton blocs boîte aux lettres	12 m2 x 40 € HT	480.00 euros.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'inscrire au budget 2020, la recette ci-dessus désignée,
- D'approuver les termes de la convention pour la participation financière d'Orne Habitat aux travaux des 12 logements de la Rue Bernard Pommier,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

ATTRIBUTION DES MARCHES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE ABBE BRIONNE A LONGNY AU PERCHE

La maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la Rue Abbé Brionne à Longny-au-Perche a été confiée à Orne Métropole

Le montant de l'opération s'élève à 277 055 euros TTC dont 251 854 .80 euros TTC pour les travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 23 décembre 2019 avec une date de remise des offres fixée au 20 janvier 2020 à 19 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 janvier 2020 afin de procéder à l'enregistrement des offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 février 2020 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, Orne Métropole.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose de retenir :

Lot 1 : Voirie et réseaux divers

COLAS Centre Ouest 179 247.77 euros HT soit 215 097.32 euros TTC

Lot 2 : Paysages et plantations

SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT 6 411.80 euros HT soit 7 694.16 euros TTC

Le coût total du projet est porté à 237 780 euros TTC dont 22 791.48 € TTC de travaux, 12 985.20 euros TTC de maîtrise d'œuvre et divers pour 2 003.32 euros TTC.

Le plan de financement de l'opération est modifié afin de prendre en compte le résultat de la consultation pour les travaux :

- FCTVA	39 005.43
- Subvention FAL	12 000.00
- Commune de Longny-les-Villages	93 387.28
- Reste à charge de la CDC	93 387.29

Il convient donc de modifier, par avenant, la convention fixant la participation de la commune de Longny-les-Villages à 93 387.20 euros (au lieu de 109 803.45 euros)

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter le nouveau plan de financement pour l'opération d'aménagement de la rue Abbé Brionne à Longny-au-Perche,
- D'approuver les termes de l'avenant fixant la participation financière de la commune de Longny-les-Villages,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent,
- D'attribuer les marchés de travaux pour les lots 1 et 2 comme préconisé ci-dessus par la Commission d'Appel d'Offres,
- D'autoriser monsieur le président à signer lesdits marchés et tous les documents y afférent,
- D'autoriser la dévolution des travaux.

ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA REALISATION D'UN PARKING MOUSSONVILLIERS – PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le conseil communautaire en date du 24 avril 2019 décidait de réaliser un parking sur la commune déléguée de Moussonvilliers. Le projet est estimé à 71 902 euros TTC. Le financement de cette opération est le suivant :

- FCTVA	11 794.80 euros
- Participation de la commune de Charencey	30 053.60 euros
- Reste à charge de la CDC	30 053.60 euros

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à Orne Métropole pour un montant de 2 772 euros TTC. Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 2 décembre 2019 avec une date de remise des offres fixée au 19 décembre 2019.

La commission d'appel d'offres se réunit le 27 janvier 2020 afin de procéder à l'enregistrement des offres.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 12 février 2020 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre de l'opération, Orne Métropole et proposer de retenir l'entreprise ZUNINO pour un montant de 58 820.50 euros HT soit 70 584.60 euros TTC.

Afin de réaliser cette opération et au vu du résultat de la consultation, il convient d'augmenter l'enveloppe prévue pour ce projet et de la porter de 71 902 euros TTC à 73 932.60 euros TTC.

Le plan de financement est modifié comme suit :

- FCTA	12 127.90 euros
- Participation commune de Charencey	30 902.35 euros
- Reste à charge de la CDC	30 902.35 euros.

Ce nouveau plan de financement conduit à réaliser un avenant à la convention passée avec la commune de Charencey afin de prendre en compte l'augmentation de la participation financière de la commune à ce projet (+ 848.75 euros).

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, sont invités à :

- Approuver le nouveau plan de financement de l'opération,
- Accepter les termes de l'avenant N° 1 à la convention de participation financière de la commune de Charencey,
- Autoriser monsieur le président à signer l'avenant N° 1 de la convention et tous les documents y afférents,
- Attribuer le marché de travaux à la société ZUNINO pour un montant de 70 584.60 euros TTC,
- Autoriser monsieur le président à signer ledit marché et tous les documents y afférent,
- Autoriser la dévolution des travaux.

ATTRIBUTION DES MARCHES DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE L'ECOLE DE NEUILLY SUR EURE – PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Par délibération du 5 septembre 2019, le conseil communautaire fixait le montant total du projet à 581 376.56 euros HT soit 697 651.87 euros TTC dont 49 500 euros TTC de frais de maîtrise d'œuvre. La commission d'appel d'offres se réunit le 27 janvier 2020 afin d'enregistrer les offres dans le cadre de l'extension de l'école à Neuilly-sur-Eure.

Une consultation avec 12 lots a été lancée avec une date de réception des offres fixée au 16 janvier 2020 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 février afin d'examiner le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre, ARCHI TRIAD et a proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : démolition, désamiantage	
SN TTC SAS	13 300.00 euros HT
Lot 2 : Maçonnerie	
EBM	118 440.29 euros HT
Lot 3 : Cloisons doublages, menuiseries intérieures	
LESSINGER	65 942.60 euros HT
Lot 4 : Charpente bois et couverture (base + option 1)	
BEQUET SAS	96 439.93 euros HT
Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium et serrurerie (base + option 1)	
SMA	35 364.00 euros HT
Lot 6 : Peinture, revêtements sols souples	
DELAVALLE	21 924.00 euros HT
Lot 7 : ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES (base + option 1)	
LAFITE	37 502.00 euros HT
Lot 8 : PLOMBERIE, VENTILATION (base + option 3)	
CLEVIA	66 455.34 euros HT
Lot 9 : TERRASSEMENTS, VOIRIE, ASSAINISSEMENT	
TRIFAULT TP	80 500.00 euros HT

Le montant total des marchés de travaux s'élève à 535 868.16 euros HT soit 643 041.79 euros TTC.

Le montant total des missions de contrôle technique, diagnostic amiante, CSPS, études de soles est de 15 204 euros TTC auxquels s'ajoutent 10 000 euros pour les imprévus.

Le coût total du projet est porté à 717 745.79 euros TTC.

Cette augmentation du coût du projet conduit à modifier le plan de financement de l'opération comme suit :

- FCTVA	117 739.01 euros
- Subvention DETR (notifiée)	320 000.00 euros
- Commune de Longny-les-Villages	140 003.39 euros
- Reste à charge de la CDC	140 003.39 euros

Il convient donc de passer un avenant N° 1 à la convention de participation financière de la commune de Longny-les-Villages afin de porter le montant de la participation à 140 003.39 euros au lieu de 131 604.53 euros initialement prévu par délibération N° 2019.09.226 du 5/9/2019.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant N° 1 à la convention de participation financière de la commune de Longny-les-Villages dans le cadre de l'extension de l'école de Neuilly-sur-Eure,

- D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant N° 1 et tous les documents y afférent,
- D'attribuer les marchés de travaux tels que proposés ci-dessus par la commission d'appel d'offres,
- D'autoriser monsieur le président à signer lesdits marchés et tous les documents y afférent,
- D'autoriser la dévolution des travaux.

VENTE DE TERRAIN A LA ZA LA REHARDIERE A LONGNY AU PERCHE

Afin de permettre à la société AGRIAL de s'installer sur la ZA de la Réhardière à Longny-au-Perche, il convient de fixer le prix de vente du m2.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, sont invités à :

- Fixer le prix de vente du m2 à 5€,

DEMANDE DE SUBVENTION A LA MEDIATHEQUE DE L'ORNE POUR L'ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MISE EN RESEAU DES 4 BIBLIOTHEQUES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE

Dans le cadre de la mise en réseau des 4 bibliothèques/médiathèques de notre territoire, une commande d'un montant de 5262 euros HT soit 6 194.40 euros TTC a été passée le 26 décembre 2019 à MICROBIB SARL domiciliée HAGONDANGE (57300).

Le Conseil Départemental de l'Orne accorde une aide pour l'équipement informatique et multimédia. Il est donc proposé de solliciter une aide dans le cadre de la mise en réseau des 4 bibliothèques à hauteur de 20 % du montant HT soit 1052.40 euros.

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'autoriser monsieur le président à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Orne,
- D'autoriser monsieur le président à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.

REMBOURSEMENT PAR EAUX DE NORMANDIE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LES STATIONS D'EPURATION

Dans le cadre de la clôture des contrats de concession au 30 juin 2020 des communes déléguées de :

- Saint-Maurice les Charencey
- Randonnai
- Longny-au-Perche

Le concessionnaire Eaux de Normandie s'engage à réaliser les travaux au montant indiqué ci-dessous :

- Au plus tard le 30 juin 2020 sur le périmètre de Randonnai, Longny-au-Perche et St Maurice les Charencey
- Au plus tard le 31 décembre 2020 sur le périmètre de Tourouvre-La Ventrouze-Lignerolles (le contrat s'achevant le 31 décembre 2023)

Les équipements de télétransmission devront être compatibles GSM, afin de mettre en place une solution non propriétaire opérationnelle au démarrage du nouveau contrat dans le cadre de la remise en concurrence.

De plus, le concessionnaire Eaux de Normandie s'engage au 1^{er} juillet 2020 à restituer à la Communauté de Communes des Hauts du Perche les soldes des 3 contrats de concession d'assainissement collectif en cours pour un montant global de **28 541,10 € HT** :

- 24 270,55 €HT pour le contrat de Longny-au-Perche,
- 4 270,55 €HT pour le contrat de St Maurice les Charencey,
- 0 €HT pour le contrat de Randonnai.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité de percevoir le remboursement du concessionnaire Eaux de Normandie d'un montant de 28 541.10 euros HT à compter du 1/7/2020.

ETUDE D'UNE STRATEGIE MARKETING AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE PAR UN CABINET (PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES DE TOUROUVRE AU PERCHE ET DE LONGNY-LES-VILLAGES) ET PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le conseil d'exploitation du 17 décembre 2019 a émis le souhait de développer un plan de communication. Celui-ci permettra de cibler les clientèles. Une phase de professionnalisation est donc nécessaire pour organiser cette communication et obtenir une stratégie de marketing au service du développement touristique.

Il est proposé de confier cette mission au cabinet ATEMIA. Le montant de la prestation s'élève à 8 250 euros HT soit 9900 euros TTC (frais de déplacement inclus).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- | | |
|--|--------------|
| - Participation de la commune de Longny-les-Villages | 2 475 euros |
| - Participation de la commune de Tourouvre au Perche | 2 475 euros |
| - Reste à charge de la communauté de communes | 4 950 euros. |

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter de confier l'étude pour obtenir une stratégie de marketing au service du développement économique à ATEMIA pour un montant de 9 900 euros TTC,
- D'accepter les termes de la convention fixant la participation financière de la commune de Longny-les-Villages,
- D'accepter les termes de la convention fixant la participation financière de la commune de Tourouvre au Perche,
- D'autoriser monsieur le président à signer le devis d'ATEMIA et tous les documents y afférent,
- D'autoriser monsieur le président à signer lesdites conventions avec les communes de Longny-les-Villages et de Tourouvre au Perche.

Choix du prestataire pour le diagnostic local sur l'offre et la demande d'information des jeunes et le financement de l'opération avec une participation financière de la Région.

Par délibération N° 2019.10.269 du 17 octobre 2019, le conseil communautaire décidait de s'engager dans une démarche expérimentale afin de mieux connaître les besoins et attentes des jeunes en matière d'information, dans la diversité de leurs statuts et de leurs lieux de vie sur le territoire de la communauté de communes.

Une étude a été lancée auprès de cabinets pour :

- Réaliser un diagnostic territorial sur l'offre et la demande d'information des jeunes,
- Consulter les jeunes,
- Consulter les acteurs institutionnels et associatifs du territoire,
- Co-élaborer des propositions d'actions à expérimenter et formuler des propositions de priorités.

Il est proposé de retenir l'offre d'Ithéa Conseils SAS domicilié 73 avenue d'Italie – 75013 PARIS pour un montant de 18 700 euros HT soit 22 440 euros TTC.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- | | |
|---|---------------|
| - Participation de la Région Normandie (50 %) | 11 220 euros |
| - Reste à charge de la CDC | 11 220 euros. |

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident (28 voix Pour et 7 voix Contre Mme ENCELIN, M. PREVOST, M. LESECQ, M. NORMANDEL, M. MICHEL-FLANDIN, M. HOULLE, M. JUSZEZAK) :

- D'accepter de passer commande au Cabinet Ithéa Conseils SAS pour un montant de 22 440 euros TTC,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite commande,
- D'accepter les termes de la convention avec la Région Normandie pour fixer la participation financière,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

Approbation du procès-verbal de mise à disposition du bâtiment de la ludothèque sur la commune déléguée de Tourouvre au service Enfance-Jeunesse de la CDC des Hauts du Perche

Le bâtiment actuel de la ludothèque doit être prochainement être rénové pour y accueillir la création d'un Relais Assistante Maternelle (RAM). Il convient donc d'approuver le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment de la ludothèque sur la commune déléguée de Tourouvre au service Enfance-Jeunesse de la CDC des Hauts du Perche.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition et d'autoriser monsieur le président à signer ledit procès-verbal.

CREATION DU BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS BARON

Une entreprise souhaite s'installer dans un atelier relais sur la zone de la Réhardière à Longny-au-Perche. Afin de gérer la construction de cet atelier relais, il convient de créer un budget annexe.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré décident à l'unanimité de la création du budget annexe « atelier relais Baron ».

FORFAIT POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ELEVES EN ELEMENTAIRE ET MATERNELLE– ECOLE NOTRE DAME DE LONGNY-AU-PERCHE

La loi pour une « École de la confiance », promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019, a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans. Ainsi les collectivités doivent participer aux frais de fonctionnement des maternelles privées « dans les mêmes conditions » que pour les maternelles publiques.

Les participations aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés en élémentaire et maternelle sur l'école privée Notre Dame de Longny-au-Perche sont fixés respectivement en fonction du coût des élèves en élémentaire et maternelle scolarisés dans les écoles publiques du territoire de l'année N-1.

Ainsi pour l'année 2020 :

- le coût moyen d'un élève en élémentaire scolarisé sur une école publique du territoire est de 541,77 €.
- le coût moyen d'un élève en maternelle scolarisé sur une école publique du territoire est de 1667,65 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de fixer le forfait de participation aux frais de fonctionnement pour l'école Notre Dame de Longny-au-Perche au montant de 541,77 € par élève scolarisé en élémentaire et de 1667,65 € par élève scolarisé en maternelle.

Ainsi il est proposé de verser à l'école privée Notre-Dame au titre de l'année 2020, les sommes de :

- 22 212,68 € pour les élémentaires (41 élèves élémentaires x 541,77 €)
- 33352,99 € pour les maternelles (20 élèves maternelles x 1667,65 €)
- Soit un total de 55 565,67 €.

Il est à noter que le décret précisant le montant de la contribution de l'Etat à cette nouvelle dépense n'est pas paru.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident (34 voix pour et 1 voix contre Mme ENCELIN) de fixer le forfait de la participation aux frais de fonctionnement pour l'école Notre Dame de Longny-au-Perche à 541.77 euros par élève scolarisé en élémentaire et à 1 667.65 euros par élève scolarisé en maternelle et donc de verser pour l'année 2020 à l'école privée Notre Dame la somme totale de 55 565.67 euros.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE A RAISON DE 32/35^{ème} ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A RAISON DE 27/35^{ème}

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 28 février 2018 créant l'emploi d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 27/35^{ème}.

Vu le tableau des emplois,

Suite au départ d'un agent, il convient de revoir la réorganisation du service Muséales.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Décident de supprimer l'emploi d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à raison de 27/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2020;
- Décident de créer l'emploi d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à raison de 32/35^{ème} à la même date
- Précisent que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- Décident de modifier le tableau des emplois en conséquence

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvus
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
<u>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine</u>				
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	27 heures	1	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	32 heures	1	1
Adjoint du patrimoine	C	30 heures	1	1
Adjoint du patrimoine	C	TC	1	1
<u>Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>				

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	TC	1	0
<i>Cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine et des bibliothèques</i>				
Conservateur du patrimoine et des bibliothèques	A	TC	1	1
TOTAL			6	5

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE SECONDE CLASSE A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 30/35^{ème} A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2020 ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS EN CDI

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
VU la délibération de la Communauté de Communes du Haut Perche en date du 12 décembre 2012 créant l'emploi d'éducateur de jeunes enfants à raison de 30/35^{ème} en CDI,
VU le départ d'un agent,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe,
DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe à compter du 1^{er} juin 2020, dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'éducatrice de jeunes enfants. Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° « Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. »

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'attaché (échelon 06 à 11).

Le régime indemnitaire appliqué sera indiqué dans la délibération du RIFSEEP quand les textes de loi seront parus de la collectivité. En attendant l'agent percevra une prime de service définie dans la délibération de la collectivité.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 30 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvus
<u>FILIERE SOCIALE</u>				
<u>Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux</u>				
Agent social en CDI	C	30 heures	1	1
Agent social en CDI	C	30 heures	1	1
<u>Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</u>				
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	34,76 heures	1	1
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	TC	1	1
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C	TC	1	1
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C	TC	1	1
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	33,21 heures	1	1
<u>Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants</u>				
Educateur de jeunes enfants de seconde classe en CDI	A	30 heures	1	1
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	30 heures	1	0
Educateur de jeunes enfants de seconde classe en CDI	A	TC	1	1
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	TC	1	1
TOTAL			10	9

Article 4 : exécution.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Longny au Perche en date du 11 septembre 2008 créant l'emploi d'adjoint technique à temps complet,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des emplois,

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Orne en date du 06 février 2020, il est proposé à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020.
- La création de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à cette même date.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvus
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
<u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</u>				
Adjoint technique	C	17 heures	1	1
Adjoint technique	C	19,62 heures	1	1
Adjoint technique	C	20 heures	1	0
Adjoint technique	C	20 heures	1	1
adjoint technique	C	20 heures	1	1
Adjoint technique	C	22 heures	1	0
Adjoint technique	C	24 heures	1	1
Adjoint technique	C	25,33 heures	1	1
Adjoint technique	C	26 heures	1	1
Adjoint technique	C	27 heures	1	1
Adjoint technique	C	29,26 heures	1	1
Adjoint technique	C	30 heures	1	1
Adjoint technique	C	32,42 heures	1	1
adjoint technique	C	32,5 heures	1	1
Adjoint technique	C	33,21 heures	1	1
Adjoint technique	C	4,36 heures	1	1

Adjoint technique	C	TC	1	1
<i>Adjoint technique</i>	C	TC	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	29,5 heures	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	20 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	25 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	30 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	30,75 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	33,32 heures	1	1
<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	C	TC	1	1
<u>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</u>				
Agent de maîtrise	C	TC	1	1
<u>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</u>				
Technicien principal 1ère classe	B	TC	1	1
TOTAL			27	25

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A 33,32/35^{ème} ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 33,32/35^{ème}

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 août 2018 créant l'emploi d'adjoint technique à 33,32/35^{ème},

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des emplois,

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Orne en date du 06 février 2020, il est proposé à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique à 33,32/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2020.
- La création de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 33,32/35^{ème} à cette même date.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,

- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvus
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
<u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</u>				
Adjoint technique	C	17 heures	1	1
Adjoint technique	C	19,62 heures	1	1
Adjoint technique	C	20 heures	1	0
Adjoint technique	C	20 heures	1	1
adjoint technique	C	20 heures	1	1
Adjoint technique	C	22 heures	1	0
Adjoint technique	C	24 heures	1	1
Adjoint technique	C	25,33 heures	1	1
Adjoint technique	C	26 heures	1	1
Adjoint technique	C	27 heures	1	1
Adjoint technique	C	29,26 heures	1	1
Adjoint technique	C	30 heures	1	1
Adjoint technique	C	32,42 heures	1	1
adjoint technique	C	32,5 heures	1	1
Adjoint technique	C	33,21 heures	1	1
<i>Adjoint technique</i>	<i>€</i>	<i>33,32 heures</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Adjoint technique	C	4,36 heures	1	1
Adjoint technique	C	TC	1	1
Adjoint technique	C	TC	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	29,5 heures	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	20 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	25 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	30 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	30,75 heures	1	1

Adjoint technique principal 2ème classe	C	33,32 heures	1	1
<u>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</u>				
Agent de maîtrise	C	TC	1	1
<u>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</u>				
Technicien principal 1ère classe	B	TC	1	1
TOTAL			27	25

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 25 février 2016 de la communauté de communes du Haut Perche créant l'emploi de rédacteur,

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Vu la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 30 décembre 2019, il est proposé à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020.
- La création de l'emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à cette même date.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvus
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
<u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs</u>				
Adjoint administratif	C	16 heures	1	1
Adjoint administratif	C	24,92 heures	1	1
Adjoint administratif	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	24,92 heures	1	1

Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1
<u>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</u>				-
Attaché	A	TC	1	1
Attaché	A	TC	1	1
Attaché	A	TC	1	1
<u>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</u>				-
Rédacteur	B	TC	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	1	1
TOTAL			13	13

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité technique en date du 11 février 2020,
Vu la délibération en date du 23 octobre 2009 de la communauté de communes du Haut Perche créant un emploi d'adjoint du patrimoine,
Vu le courrier de démission de l'intéressée,
Vu la réorganisation du service suite au départ de l'agent,

Le Président propose à l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020.
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvus
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
<u>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine</u>				

Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	32 heures	1	1
Adjoint du patrimoine	C	25 heures	1	0
Adjoint du patrimoine	C	30 heures	1	1
Adjoint du patrimoine	C	TC	1	1
<u>Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	TC	1	0
<u>Cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine et des bibliothèques</u>				
Conservateur du patrimoine et des bibliothèques	A	TC	1	1
TOTAL			6	4

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A RAISON DE 30/35^{ème} ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A RAISON DE 25/35^{ème}

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2019 créant l'emploi d'adjoint du patrimoine en CDD pour une durée hebdomadaire de 25/35^{ème}.

Vu le tableau des emplois,

Suite au départ d'un agent, il convient de revoir la réorganisation du service Muséales.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Décident de supprimer l'emploi d'adjoint du patrimoine à raison de 25/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2020;
- Décident de créer l'emploi d'adjoint du patrimoine à raison de 30/35^{ème} à la même date
- Précisent que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- Décident de modifier le tableau des emplois en conséquence

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvus
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
<u>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine</u>				
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	TC	1	1

Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	27 heures	1	1
<i>Adjoint du patrimoine</i>	€	25 heures	1	1
<i>Adjoint du patrimoine</i>	C	30 heures	1	1
Adjoint du patrimoine	C	TC	1	1
<u>Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	TC	1	0
<u>Cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine et des bibliothèques</u>				
Conservateur du patrimoine et des bibliothèques	A	TC	1	1
TOTAL			6	5

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 25/35^{ème} A COMPTE DU 1^{er} MARS 2020

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
Vu la démission d'un agent,
Vu la réorganisation du service Muséales,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine,
DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint du patrimoine à compter du 1^{er} mars 2020, dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'accueil, de médiation, et la gestion des groupes au sein des Muséales.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : « pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. »

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint du patrimoine (échelon 01 à 10). Le régime indemnitaire appliqué sera indiqué dans la délibération du RIFSEEP de la collectivité.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 25 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvus
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
<u>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine</u>				
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	32 heures	1	1
<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>C</i>	<i>25 heures</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
Adjoint du patrimoine	C	30 heures	1	1
Adjoint du patrimoine	C	TC	1	1
<u>Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	TC	1	0
<u>Cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine et des bibliothèques</u>				
Conservateur du patrimoine et des bibliothèques	A	TC	1	1
TOTAL			7	5

Article 4 : exécution.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'avis du comité technique en date du 11 février 2020,

VU les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETION ET D'EXPERTISE (IFSE)

Article 1 : IFSE

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels de droit public

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

➤ Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

➤ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

➤ Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau annexé ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité.

Au regard de ces informations, il est proposé de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois comme suit :

• **Catégories A**

ATTACHES TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	<i>Direction générale des services</i>	20 200 €	36 210 €	2 000 €	6 390 €
Groupe 3	<i>Chargé de communication</i>	1 400 €	34 450€	400 €	4 500 €
CONSERVATEUR TERRITORIAL DU PATRIMOINE					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 3	<i>Direction d'un musée</i>	2 000 €	34 450 €	900 €	6 080€

• **Catégories B**

REDACTEURS TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	<i>Agents exerçant des fonctions de direction, de management stratégique et d'arbitrage</i>	17 480 €	17 480 €	1 500 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Directeurs de pôle</i>	10 000 €	16 015 €	1 250 €	2 185 €
Groupe 3	<i>1) Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières</i>	7 200 €	14 650 €	900 €	1 995 €

	2) <i>Agents nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières</i>	6 900 €	14 650 €	800 €	1 995 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 3	1) <i>Agents exerçants des fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières</i>	7 200 €	14 650 €	900 €	1 995 €
	2) <i>Agents exerçants des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise</i>	6 900 €	14 650 €	800 €	1 995 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 3	<i>Agents exerçants des fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières</i>	7 200 €	11 880 €	900 €	1 400 €
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	<i>Agents exerçants des fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières</i>	7 200 €	14 960 €	900 €	2 040 €

• Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	<i>Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise</i>	6 800 €	11 340 €	770 €	1 260 €
Groupe 2	1) <i>Agents exerçants des fonctions tenues à des sujétions particulières</i>	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €

	<i>et/ou dont le poste requiert une expertise</i>				
	2) <i>Agents exerçants des fonctions d'exécutions</i>	1 000 €	10 800 €	550 €	1 200 €
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MINI ET MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	1) <i>Agents exerçants des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise</i>	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	2) <i>Agents exerçants des fonctions d'exécutions</i>	1 000 €	10 800 €	550 €	1 200 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MINI ET MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	1) <i>Agents exerçants des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise</i>	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	2) <i>Agents exerçants des fonctions d'exécutions</i>	1 000 €	10 800 €	550 €	1 200 €
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MINI ET MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	<i>Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise</i>	6 800 €	11 340 €	770 €	1 260€
Groupe 2	1) <i>Agents exerçants des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise</i>	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	2) <i>Agents exerçants des fonctions d'exécutions</i>	1 000 €	10 800 €	550 €	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MINI ET MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA

Groupe 1	<i>Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise</i>	6 800 €	11 340 €	770 €	1 260 €
Groupe 2	1) <i>Agents exerçant des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise</i>	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	2) <i>Agents exerçant des fonctions d'exécutions</i>	1 000 €	10 800 €	550 €	1 200 €
AGENTS DE MAITRISE					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MINI ET MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	<i>Agents exerçant des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise</i>	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MINI ET MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	<i>Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise</i>	6 800 €	11 340 €	770 €	1 260 €
Groupe 2	1) <i>Agents exerçant des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise</i>	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	2) <i>Agents exerçant des fonctions d'exécutions</i>	1 000 €	10 800 €	550 €	1 200 €

Article 4 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3.

Article 5 : Réexamen :

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction:

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances),

II. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Article 6 : Objet du CIA

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Il est proposé de fixer le CIA selon les critères qui pourraient être les suivants :

- 1) Présentéisme (Représente 50 % du montant du CIA)
 - 0 à 4 jours d'absence « présentéisme » 100 % de la part correspondant au
 - 5 à 14 jours d'absence 75 % de la part correspondant au « présentéisme »
 - 15 à 21 jours d'absence 50 % de la part correspondant au « présentéisme »
 - 22 à 39 jours d'absence 25 % de la part correspondant au « présentéisme »
 - Au-delà de 40 jours d'absence « présentéisme » 0 % de la part correspondant au

Les jours sont calendaires (samedi, dimanche, fériés compris). Aux jours d'absence, ne sont pas comptabilisés les jours de carence (déjà ôtés du salaire), les jours de congés ordinaires, de fractionnement, journées exceptionnelles accordées dans le règlement de gestion du temps et la récupération.

- 2) Engagement professionnel (représente 15 % du montant du CIA)
 - . Implication dans le travail, disponibilité, adaptabilité...
- 3) L'atteinte des objectifs (représente 10 % du montant du CIA)
 - . En fonction de l'entretien professionnel
- 4) Savoir-être (représente 15 % du montant du CIA)
 - . Discrétion, politesse...
 - . Tenue correcte,
 - . Sens du service public
- 5) Manière de servir (représente 10 % du montant du CIA)
 - . Respect de la hiérarchie,
 - . Respect des consignes.

Les critères 2, 3, 4 et 5 seront notés par le supérieur hiérarchique N+1 puis remis au service des ressources humaines pour calcul du critère 1 et attribution du CIA.

Article 7 : Bénéficiaires du CIA

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels de droit public

Article 8 : Modalités d'attribution

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction conformément au tableau ci-dessus.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau en annexe par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Le montant minimum annuel du CIA est augmenté de 10% pour les agents des catégories C à compter du 1^{er} janvier 2020.

III. Dispositions communes

Article 9 : Cadres d'emplois concernés

L'IFSE et le CIA sont attribués aux agents des cadres d'emplois indiqués dans l'article 3.

Article 10 : Versement

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé sur le salaire de décembre suite à l'entretien professionnel de l'année précédente.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 11 : Cumul

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Article 12 : Les modalités de maintien ou de suppression.

Règles applicables en cas d'absence :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement
- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Article 14 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 15 : Abrogation des délibérations antérieure

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Article 16 : Exécution

Le Président et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 17 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 18 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet pour l'année 2020.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

MODIFICATION DE LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE : PRIME DE SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, le décret 68-929 du 24 octobre 1968 modifié, le décret 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, l'arrêté du 27 mai 2005, l'arrêté du 1^{er} août 2006, l'arrêté du 06 octobre 2010 et l'arrêté du 24 mars 1967 relatifs à la prime de service,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 février 2020,

VU les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Article 1 : Prime de service

Il est créé une prime de service par référence à celle prévue aux décrets 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, le décret 68-929 du 24 octobre 1968 modifié, le décret 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, l'arrêté du 27 mai 2005, l'arrêté du 1^{er} août 2006, l'arrêté du 06 octobre 2010 et l'arrêté du 24 mars 1967 relatifs à la prime de service sus visé au profit des agents relevant des cadres d'emplois figurant sur le tableau ci-après.

Les taux votés sont fixés conformément au tableau ci-après :

Cadre d'emploi (éligibles à la prime de service)	Taux individuel maximum en €	Taux maximum voté
Auxiliaires de puériculture territoriaux	7,5% du traitement brut	7,5%
Educateur territoriaux de jeunes enfants	7,5% du traitement brut	7,5%

Article 2 : Bénéficiaires

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels de droit public

Article 3 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans l'article 1.

Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression

- En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement
- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Article 5 : Dispositions générales

La prime sera proportionnelle à la quotité d'emploi de chaque agent.
La périodicité de versement du régime indemnitaire est fixée au mois.

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2020.
La délibération 2016-170-12 du 7 décembre 2016 est abrogée.

La séance est levée à 21 heures.

Le prochain conseil communautaire est fixé au 27 FEVRIER 2020 à la salle Georges Brassens à TOUROUVRE.

Le Président,

Guy MONHEE



